

CONTRAT DE VILLE DE NANTES MÉTROPOLE QUARTIERS 2030 :

Mobilisés pour améliorer la vie des habitantes
et habitants des quartiers politique de la ville

ANNEXE : PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS 2024



PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

1 Critères d'éligibilité et de recevabilité

Structures éligibles

Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation.

Les **bénéficiaires** des subventions allouées au titre des contrats de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Période de saisie du dossier

La demande de subvention doit être **saisie en ligne sur la plateforme DAUPHIN jusqu'au 4 décembre à minuit**, sous le lien suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Tout dossier reçu à partir du 5 décembre sera déclaré irrecevable.

Avant la saisine du dossier

Un contact avec les correspondants du contrat de ville doit être pris préalablement au dépôt du dossier.

Chaque porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le correspondant municipal ou chargé de mission quartier politique de la ville référent et le délégué du Préfet. S'il s'agit d'un projet inter-quartiers, le porteur de projets prendra contact avec le service politique de la ville de la Préfecture et la Mission Politique de la Ville et Renouvellement urbain de Nantes Métropole (cf. contacts à partir de la page 7).

Pour vous aider à constituer votre dossier et votre budget, vous pouvez faire appel au Centre de ressources à la vie associative :

Centre de Ressources à la Vie Associative
Ligue de l'enseignement - FAL 44
9 rue des olivettes
44000 Nantes
02 51 86 33 09
centreresources@laligue44.org

Actions éligibles

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 OU sur un calendrier scolaire soit entre le 1^{er} septembre 2024 et le 30 juin 2025.

Les projets soumis doivent répondre à une ou plusieurs des orientations fixées par l'appel à projets.

S'agissant du nouveau contrat de ville 2024/2030, il est possible de solliciter un financement pluriannuel (3 ans) à l'État (ANCT), voir procédure pages suivantes.

Contenu du dossier

Le dossier doit être **complet** et comprendre **toutes les pièces justificatives** listées dans le dossier de demande de subvention (CERFA).

Le dossier doit comporter :

- Un **diagnostic** : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,

- ➔ Une présentation de l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartier,
- ➔ Les modalités concrètes de la mise en œuvre du projet,
- ➔ Le budget de l'action : le détail des différents postes et dépenses (cf. ci-dessous),
- ➔ Les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations.

Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés **s'ils ont déjà été transmis sur DAUPHIN et s'ils n'ont pas subi de modification.**

Pour les porteurs déposant plusieurs dossiers, le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) sont joints uniquement lors de la première demande de l'année.

La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) permettra au porteur :

- de modifier les dates de réalisation (attention ! Pas de début d'action en 2023)
- de compléter le BUDGET de l'action renouvelée en 2024.

Pour les renouvellements d'action, l'obligation de transmettre le bilan annuel des actions réalisées sur l'année N-1 est rappelée. Elle conditionne le versement de la subvention pour l'année N.

Budget / financeurs sollicités

Tout dossier de demande de subvention doit contenir un **plan de financement sincère, équilibré et réaliste.**

Certaines dépenses ne sont pas éligibles à un soutien des crédits spécifiques de la politique de la ville :

Les financements relevant de la politique de la ville financent des projets. Ils ne sont pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des structures. Dès lors, les dépenses liées au financement de postes ou relevant au fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles à une mobilisation des crédits spécifiques. Ce type de dépenses courantes peut, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge par le droit commun.

Le budget devra préciser les montants de subventions attendus de chaque partenaire du contrat de ville, en recherchant un équilibre entre les cofinancements des partenaires.

Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires.

Les crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du contrat de ville, et selon le type d'action envisagée, peuvent être des :

- **Crédits déconcentrés des ministères** correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit.
- **Crédits des collectivités locales** sur leurs champs de compétence : les communes de Nantes, d'Orvault, de Rezé et de Saint-Herblain, Nantes métropole, le conseil départemental, le conseil régional.
- **Crédits de la CAF** pour des actions entrant dans son champ de compétence.
- **Financements provenant des bailleurs sociaux** signataires du contrat de ville.
- **Crédits spécifiques « politique de la ville » de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)** pour les actions et territoires relevant de sa compétence, en complément du droit commun.

Suites de l'attribution de subventions

Un comité de suivi sera mis en place à l'initiative du porteur de projet. Ce comité, réunissant a minima les financeurs du projet, se réunira deux fois (lancement de l'action et avant son terme) et en tant que de besoin.

Les bénéficiaires de subvention s'engagent à faire apparaître le/les logos du/des financeurs de l'action sur tout support de communication concernant cette action.

En outre, en application de l'article 10- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires devront s'engager, par un contrat d'engagement républicain, à respecter les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, de fraternité, de respect de la dignité de la personne humaine et de sauvegarde de l'ordre public.

2 Calendrier d'instruction des dossiers

ETAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	27/10/23
<p>Réunions d'informations sur l'appel à projets par quartier</p> <p>Ces réunions permettront notamment de détailler les enjeux et orientations de chaque quartier. Les porteurs de projets sont invités à contacter les délégués du Préfet ou les correspondants municipaux pour toute précision.</p>	<p><i>Avant fin novembre 2023</i></p> <p>Les dates seront mises à jour au fil de l'eau sur le site internet contrat de ville</p> <p><i>N'hésitez pas également à prendre contact avec le correspondant municipal ou chargé de quartier référent et le délégué du préfet.</i></p>
<p>Saisie des dossiers</p> <p>Chaque porteur de projet est invité à prendre contact en amont du dépôt avec le correspondant municipal ou chargé de quartier référent et le délégué du Préfet. S'il s'agit d'un projet inter-quartiers, le porteur de projets prendra contact avec le service politique de la ville de la Préfecture et la Mission Politique de la Ville et Renouvellement urbain de Nantes Métropole</p>	<p>Jusqu'au 4 décembre à minuit</p> <p>Portail DAUPHIN https://usager-dauphin.cget.gouv.fr</p>
<p>Instruction des dossiers</p> <p>Réunions de co-instruction et coordination à l'échelle de chaque quartier</p> <p>Réunion de coordination entre financeurs</p>	<p><i>Entre le 4 décembre 2023 et le 4 février 2024</i></p> <p><i>Janvier/Février 2024</i></p>
Comité des financeurs : arbitrage financier	<i>Fin mars 2024</i>
Information et notification aux porteurs de projets	<i>À compter d'avril 2024</i>
Justification des actions subventionnées en 2023	<i>Saisie des bilans 2023 sous DAUPHIN au plus tard le 30 juin 2024</i>

Rappel :

Justification des actions subventionnées en 2023

Saisie des bilans 2023 sous DAUPHIN au plus tard le 30 juin 2024

Attention, pour les renouvellements, cette saisie conditionne le versement de la subvention 2024

3 Articulation avec les autres appels à projets

- **Santé** : les projets santé en direction des QPV de la Ville de Nantes n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projets mais dans celui du CLSa.
- **Prévention de la délinquance** : les projets relatifs à la prévention de la délinquance ne relèvent pas de l'appel à projet du contrat de ville mais de celui du FIPD. Le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets du contrat de ville vaut saisine de l'État au titre de l'appel à projets du FIPDR.
- **Français langue étrangère** : les projets relatifs à l'apprentissage du français comme langue étrangère pour les personnes primo-arrivants relèvent notamment de l'appel à projets "Intégration" diffusé par la DREETS (BOP104). L'appel à projets du contrat de ville soutient les actions conduites en complément de cet appel à projets, visant soit l'insertion professionnelle (cf. Axe emploi et développement économique), soit l'insertion sociale (Cf. Axe cohésion sociale, volets éducation-parentalité et accès aux droits). Le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets du contrat de ville vaut saisine de l'État au titre de l'appel à projets "Intégration".
- **Soutien à la parentalité** : CAF - REAAP : le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projet du contrat de ville vaut saisine de la CAF au titre des financements REAPP.
- **Jeunesse-citoyenneté** : SDJES / CAF : le dépôt d'un projet au titre de l'appel à projet du contrat de ville vaut sollicitation de la SDJES au titre des projets jeunesse et de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoire.
- **Séjours et offre de loisirs-animations** :
 - VVV : l'appel à projet du contrat de ville vaut appel à projets "ville vie vacances" et soutient donc les projets de séjours et d'activités à destinations des jeunes de moins de 18 ans se déroulant pendant les week-ends et les vacances scolaires.
 - ANCV : les projets de séjours en Europe pour les 16-25 ans déposés dans le cadre du contrat de ville seront également soumis à l'agence nationale des chèques vacances s'ils se déroulent après la date de la 1ère commission de l'ANCV en 2024.
- **Sport** : Agence nationale du sport : le dépôt d'un dossier au titre de l'appel à projets du contrat de ville **NE VAUT PAS sollicitation de l'agence nationale du sport.**
- **Culture** : DRAC : le dépôt d'un projet au contrat de ville **NE VAUT PAS sollicitation de la DRAC**
- **Lutte contre la pauvreté** : dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et du plan de relance, un soutien financier peut être apporté aux associations agissant en faveur de l'accès aux biens essentiels dont les biens alimentaires, l'accès aux droits, la lutte contre l'isolement et les actions « d'aller-vers », ou encore le soutien à la parentalité et l'accompagnement scolaire. Un appel à projet spécifique est diffusé par la DREETS. Les demandes effectuées dans le cadre du contrat de ville NE VAUT PAS saisine dans le cadre de l'appel à projet spécifique relative à la lutte contre la pauvreté.

⇒ **Pour bénéficier d'un soutien de l'agence nationale du sport et de la DRAC, vous devez saisir ces structures en parallèle du dépôt de votre dossier au titre du contrat de ville (contacts DRAC et Sport page 9).**

4 Contacts

Préfecture de la Loire-Atlantique - Service politique de la ville
--

Adresse :

Préfecture de Loire-Atlantique
Service de la politique de la ville
6, quai Ceineray
BP 33515 - 44035 NANTES cedex 1
E-Mail : pref-politique-de-la-ville@loire-atlantique.gouv.fr

Cheffe du service de la politique de la ville

BOUVET Clémence Tél : 02.40.41.47.30 clemence.bouvet@loire-atlantique.gouv.fr
(toutes thématiques)

Adjoints à la cheffe de service :

KEITA Tenemakan Tél : 02.40.41.48.68 tenemakan.keita@loire-atlantique.gouv.fr
thématiques :

- Santé
- Emploi et Développement économique

SAWHNEY Séverine Tél : 02.40.41.47.67 severine.sawhney@loire-atlantique.gouv.fr
thématiques :

- Education (programme réussite éducative (PRE) / cité éducative)
- Tranquillité publique
- Culture
- Dispositif Adultes-relais / Médiateurs à l'école

et :

FRANCOIS Sylvie Tél : 02.40.41.47.69 sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.fr

référente dématérialisation (dont le portail "DAUPHIN")

pour le suivi administratif et financier :

- des crédits délégués à la politique de la ville des 3 contrats de ville (ANCT)
- du contrat de ville de l'agglomération nantaise
- du contrat local de santé de la ville de Nantes (CLSa)
- de l'appel à projets ANCT/ANCV "Explore l'Europe / séjours jeunes 16/25 ans".
- des programmes de réussite éducative de Nantes/Rezé/St-Herblain
- de la Cité Educative de Bellevue (Nantes/St-Herblain)
- de la Cité de l'emploi.

GUEGAN Christelle

Tel : 06 43 22 40 26 christelle.guegan@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Bout des pavés - Chêne des Anglais- Bout des Landes
- Boissière
- Petite Sensive
- Dervallières.

N'DOYE Dieynaba

Tel : 06 02 02 81 53 dieynaba.ndoye@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Bellevue
- Breil

ST HERBLAIN :

- Bellevue
- Sillon de Bretagne

LAURINE Mélanie

Tel : 07 88 14 93 78 melanie.laurine@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Clos Toreau
- Malakoff

ORVAULT :

- Plaisance

REZE :

- Château-Mahaudières

CHAPEDELAIN Fabien

Tel : 06 42 17 54 87 fabien.chapedelaine@loire-atlantique.gouv.fr

Quartiers

NANTES :

- Bottière Pin Sec
- La Halvêque
- Port Boyer
- Le Ranzay

RÉUSSITE ÉDUCATIVE

- Véronique GASTE, Inspectrice d'académie, directrice adjointe

Direction des services départementaux de l'éducation nationale : 02 51 81 74 58

E-Mail : secdir44@ac-nantes.fr

EDUCATION POPULAIRE / JEUNESSE / CITOYENNETE

- Marine BACCON, service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES)
E-mail : marine.baccon@ac-nantes.fr

SPORT

- Nordine SAÏDOU, Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport :
02.4012.81.47
E-mail : nordine.saidou@ac-nantes.fr

CULTURE

- Laure JOUBERT, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
Chef du service du développement des publics et des territoires - 02 40 14 23 73
E-mail : laure.joubert@culture.gouv.fr

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Marine BACCON, service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES)
E-mail : marine.baccon@ac-nantes.fr

EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES

- Valérie RICHAUD-TAUSSAC, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité :
02.40.08.64.24
E-mail : valerie.richaud-taussac@pays-de-la-loire.gouv.fr

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- Lucie CARLIER, cheffe du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité, Préfecture :
02.40.41.47.10
E-Mail : lucie.carlier@loire-atlantique.gouv.fr

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

- Laurence PESRIN, Agence régionale de santé
02.49.10.41.28
E-mail : corinne.lecluse@ars.sante.fr

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Rémi MORANDEAU, Responsable service public de l'insertion et de l'emploi
06.32.27.16.52
E-mail : remi.morandeau@loire-atlantique.gouv.fr

HABITAT ET CADRE DE VIE

- Michaël BOSSARD, Responsable mission rénovation urbaine DDTM
Service bâtiment logement
02.40.67.26.55
E-mail : michael.bossard@loire-atlantique.gouv.fr

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Conseillers CAF de territoire :

Cédric BERNIER : Nantes Est et Orvault : 02 51 83 45 19

cedric.bernier@caf44.caf.fr

Vincent ROBIN : Nantes Nord : 02 51 83 44 98

vincent.robin@caf44.caf.fr

Nathalie GAY : Nantes Sud et Rezé: 02 51 83 45 13

nathalie.gay@caf44.caf.fr

Florence MADELIN : Nantes Ouest et Centre

florence.madelin@caf44.caf.fr

Guillaume VIMOND : Saint-Herblain :

guillaume.vimond@caf44.caf.fr

Pôle emploi

Direction territoriale de Loire-Atlantique

E-mail : dt.44060@pole-emploi.fr

NANTES METROPOLE

Julie DEVALLAN

Chargée de mission politique de la ville

2 cours du Champ de Mars

44923 NANTES Cedex 9

tél. : 02.40.99.98.87

E-Mail : julie.devallan@nantesmetropole.fr

Rachel VIAUD

Assistante mission politique de la ville

2 cours du Champ de Mars

44923 NANTES Cedex 9

tél. : 02.40.99.98.86

E-Mail : rachel.viaud@nantesmetropole.fr

VILLE DE NANTES

Laure FAYOLLE

Cheffe de projet politique de la ville Nantes

Mission politique ville et rénovation urbaine

Direction générale citoyennetés et territoires solidaires

2, rue de l'Hôtel de Ville

44094 NANTES Cedex 1

tél.: 02.40.41.64.72

E-Mail : Laure.FAYOLLE@nantesmetropole.fr

Nantes Nord

Jude COURCOUL

Direction de quartier Nord

39, route de la Chapelle sur Erdre

44300 NANTES

tél.: 02.40.41.61.33

E-Mail : jude.courcoul@mairie-nantes.fr

Nantes Est (*Bottière Pin Sec*)

Jeanne SARRAZIN

Direction de quartier Est

69, rue de la Bottière

44300 NANTES

tél.: 07.64.61.69.43

E-Mail : jeanne.sarrazin@mairie-nantes.fr

Nantes Erdre (*Port Boyer-La Halvêque-Ranzay*)

Jeanne SARRAZIN

Direction de quartier Est

69, rue de la Bottière

44300 NANTES

tél.: 07.64.61.69.43

E-Mail : jeanne.sarrazin@mairie-nantes.fr

Malakoff**Pauline COTTIER**

Direction de quartier coeur de ville

5 Boulevard de Berlin – 1^{ème} étage

44000 NANTES

tél. : 02.40.41.61.18

E-mail : pauline.cottier@mairie-nantes.fr

Clos Toreau**Claire AIRIAUD**

Direction de quartier Sud

2, route de Clisson

44200 NANTES

tél : 02.40.41.61.50

E-Mail : claire.airiaud@mairie-nantes.fr

Bellevue Nantes**Camille LEHUGER**

Direction de quartier Ouest

2, rue du Drac - 2^{ème} étage

44100 NANTES

tél.: 02.40.41.61.93

E-Mail : camille.lehuger@mairie-nantes.fr

Dervallières**Fatiha Yahiaoui**

Direction de quartier Ouest

Pôle Daniel Asseray – 2^{ème} étage

8, rue Henri Matisse

44100 NANTES

tél. : 02.40.41.61.03

E-Mail : fatiha.yahiaoui@mairie-nantes.fr

Le Breil**Thierry PIFTEAU**

Direction de quartier Nord

19, rue des Plantes

44300 NANTES

tél. : 02.40.41.31.78

E-Mail : thierry.pifteau@mairie-nantes.fr

VILLE DE REZE (Château-Mahaudières)

Robin DEGREMONT

Responsable du service Logement et Politique de la Ville

Direction des Solidarités - Ville de Rezé

Hôtel de Ville - Place J.B. Daviais

B.P. 159

44403 REZE CEDEX

tél : 02.51.83.79.16

E-Mail : politiquedelaville@mairie-reze.fr

Malika BOUCEDDOUR

Agent de développement - Service Logement et politique de la ville

Direction des Solidarités - Ville de Rezé

Hôtel de Ville - Place J.B. Daviais

B.P. 159

44403 REZE CEDEX

tél : 02.51.83.79.15

E-Mail : politiquedelaville@mairie-reze.fr

VILLE DE SAINT-HERBLAIN (Bellevue, Sillon de Bretagne)

Alpha KEBE

Chargé de quartier Nord

Direction Citoyenneté et Usagers

Pôle santé social du Sillon

9 bis avenue de l'Angevinière

44800 SAINT HERBLAIN

tél. : 06 35 52 15 61

E-Mail : alpha.kebe@saint-herblain.fr

Franck ANGOMARD

Responsable de service

Direction Citoyenneté et Usagers

Carré des services

15 rue d'Arras

44800 SAINT HERBLAIN

Tel : 02 28 25 22 63

E-Mail : franck.angomard@saint-herblain.fr

Céline GILBERT

Directrice

Direction citoyenneté et usagers

2, rue de l'hôtel de ville

44800 SAINT-HERBLAIN

Tel : 02 28 25 24 89

E-Mail : celine.gilbert@saint-herblain.fr

VILLE D'ORVAULT (Plaisance)

Ulrich BREHERET

Direction de la cohésion sociale
Responsable Mission Politique de la Ville
Hôtel de Ville – 9 rue Marcel Deniau
CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX
Tél. 02 51 78 31 00
E-mail : ulrich.breheret@mairie-orvault.fr

Floriane LEPRE

Chargée de mission projet social Plaisance
Direction de la Cohésion Sociale
Hôtel de Ville – 9 rue Marcel Deniau
CS 70616 – 44706 ORVAULT CEDEX
Tél : 02 51 78 32 10
E-Mail : floriane.lepre@mairie-orvault.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Yohan BRIAND

Responsable d'unité Vie Locale, Jeunesse et Citoyenneté

Département de Loire-Atlantique
Service Développement Local – Délégation Nantes
Direction Générale Territoires
Tél. 02 40 99 73 21

E-mail : Yohan.BRIAND@loire-atlantique.fr

ATLANTIQUE HABITATIONS

Madani BELKHEIR

Mission développement social et urbain

Tél : 02 51 80 27 35 - E-mail : mbelkheir@atlantique-habitations.fr

AIGUILLON CONSTRUCTIONS

Christophe LEFEBVRE

Directeur Territorial

Tél : 02 40 94 49 80 - E-mail : clefebvre@aiguillon.com

CDC Habitat

Franck VINCENT

Directeur d'agence

Tél. 02 51 89 86 28 - E-mail : Franck.VINCENT@cdc-habitat.fr

HABITAT 44

Bénédicte Fontaine

Directrice de l'agence Cœur de Loire

Tél : 02.40.46.48.15 - E-mail : bfontaine@habitat.org

HARMONIE HABITAT

Thomas PRUDHOMME

Responsable du pôle gestion locative

Tél : 02 51 77 09 35 - E-mail : tprudhomme@harmoniehabitat.org

LA NANTAISE D'HABITATIONS (LNH)

Julie NICOLAS

Directrice du patrimoine

Tél : 02 40 14 52 34 - E-mail : julie.nicolas@lnh-sa.fr

NANTES METROPOLE HABITAT

Julie FAUCILLON

Directrice des projets politique de la ville et proximité

Tél. 02.51.86.36.83 - E-mail : julie.faucillon@nmh.fr

VILOGIA

Fabrice PICHON

Responsable gestion immobilière

Tél. 02 40 35 98 43 - E-mail: fabrice.pichon@vilogia.fr

5 Guide de procédure DAUPHIN



**Site de connexion pour toute demande de subvention
au titre de la politique de la ville :**

<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Un guide complet sera également à votre disposition sur le site de la Préfecture

Pour tout soutien, coordonnées service de la politique de la ville en Préfecture :

Sylvie FRANCOIS 02.40.41.47.69 / 06.45.64.65.70 sylvie.francois@loire-atlantique.gouv.fr

CONNEXION A VOTRE COMPTE

1/ vous avez déjà effectué une demande en 2023, connectez-vous à l'aide de vos codes d'accès créés auparavant :

- en cas d'oubli de l'identifiant, cliquer sur « identifiant oublié »
- en cas d'oubli du mot de passe, cliquer sur « mot de passe oublié »
- en cas de problème, appeler le service en Préfecture aux coordonnées ci-dessus.

2/ vous êtes une nouvelle structure, il vous faut créer un compte.

Rapprochez-vous du service de la politique de la ville (coordonnées ci-dessus) pour tout accompagnement, toute aide à la création ou rattachement à la structure porteuse de vos projets.

Vous pouvez suivre vos demandes sur l'écran d'accueil « SUIVRE MES DEMANDES D'AIDE » :

1/ Pour toute demande transmise les années antérieures.

2/ Pour renseigner et transmettre les bilans des actions menées en 2023 : saisie possible dès lors que la mention "à justifier" est notifiée.

En cas de non réalisation, cliquer sur « non réalisée »

En cas de demande de report, cliquer sur « demande de report » et motiver cette demande.

DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Saisir autant de demandes que de projets portés sur 2024

- Au préalable, nous vous invitons à vérifier et/ou modifier les données de la structure en cliquant à gauche sur « éditer » mes informations :
- Cliquer sur « déposer une demande d'aide » = **demande au titre de l'exercice 2024**
- **CHOIX DU TELESERVICE** = cliquer sur « subvention politique de la ville »
- **PREAMBULE** = cliquer sur suivant
- **CRITERES D'ELIGIBILITE** = « sollicitez-vous un financement politique de la ville ? », cliquer sur OUI puis suivant

- **VOTRE TIERS** = identification, représentants, agréments, relations avec autres associations...
 - vérifier et/ou modifier les données de la structure (cliquer sur le petit crayon à droite de chaque pavé pour modification (Attention ! Les données tant sur la raison sociale que l'adresse doivent être identiques à celles mentionnées sur l'avis INSEE, ne rien modifier sans avoir cette assurance, même consigne pour les données bancaires, joindre le RIB à votre demande)
 - moyens humains = à compléter
 - cliquer ensuite sur SUIVANT
- **VOTRE DOSSIER**
 - à partir de cette étape, vous complétez votre demande de subvention
 - tous les champs précédés d'un astérisque en rouge sont à compléter (caractère obligatoire)
 - à chaque changement d'écran, cliquer sur SUIVANT

Pour le champ « PERIODE »

- si vous souhaitez déposer une demande annuelle, sélectionner ANNUELLE
- si vous souhaitez déposer une demande pluriannuelle, sélectionner impérativement PLURIANNUELLE

Pour le champ « sélectionnez le contrat de ville »

saisir 44 et sélectionner le contrat de ville concerné (seuls les projets en quartiers prioritaires peuvent être instruits à ce titre) exemple pour le contrat de ville de l'agglomération nantaise :

44 - Métropole Nantes Métropole

Pour le champ « bénéficiaires »

saisir le début des caractères proposés et sélectionner

âge = ex, saisir 6 pour tranche 6/15 ans

sexe = ex saisir M pour mixte.

Pour le champ « localisation »

dans la zone « localisation », saisir un à un, le ou les quartiers concernés par votre projet (exemple : saisir Malakoff et le sélectionner)

il est important de renseigner les quartiers concernés par votre projet

commune	Libellé du quartier	Localisation Quartier
NANTES	Bellevue	QP044005
NANTES	Bottière Pin Sec	QP044014
NANTES	Bout Des Landes - Bout Des Pavés - Chêne Des Anglais	QP044008
NANTES	La Boissière	QP044009
NANTES	La Halvêque	QP044015
NANTES	La Petite Sensive	QP044016
NANTES	Le Breil	QP044007
NANTES	Le Clos Toreau	QP044011
NANTES	Le Ranzay	QP044012
NANTES	Les Dervallières	QP044006
NANTES	Malakoff	QP044013
NANTES	Port Boyer	QP044010
ORVAULT	Plaisance	QP044017
REZE	Château	QP044018
SAINT HERBLAIN	Bellevue	QP044005-2
SAINT HERBLAIN	Le Sillon De Bretagne	QP044019

Pour le champ « date ou période de réalisation »

Attention !

La date de réalisation doit correspondre à l'exercice 2024 uniquement (pas de démarrage d'action en 2023)

En cas de choix de calendrier scolaire, l'action doit démarrer en septembre 2024.

Pour le champ « budget prévisionnel »

Attention !

1/ Millésime : choisir obligatoirement 2024 avec au choix :

- l'année 2024 uniquement
- la période de réalisation (ex pour calendrier scolaire = septembre 2024 à juin 2025)

2/Si vous déposez une demande pluriannuelle sur 3 années : sélectionner pluriannuelle et saisir ensuite :

- le budget 2024
- le budget 2025
- le budget 2026.

2/ Choix des financeurs :

POUR TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION, la porte d'entrée est le service politique de la ville sur la ligne ETAT :

saisir **44**, sélectionner **44-ETAT-POLITIQUE-VILLE** et mentionner le montant demandé

- **pour les autres services**, ci-dessous les choix proposés :

<p>44-ETAT-POLITIQUE-VILLE 44-CULTURE (DRAC) 44-DILCRAH 44-DROITS-DES-FEMMES (DDDFE) 44-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN) 44-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT (DDTM) 44-INTERIEUR (BOP 104-INTEGRATION) 44-INTERIEUR-DELINQ-RADICALISATION (FIPD) 44-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE 44-JUSTICE (DTPJJ) 44-POLE EMPLOI 44-SANTE (DT-ARS) 44-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP) 44-SOLIDARITE 44-SPORTS 44-TRAVAIL-EMPLOI (UD-DIRECCTE)</p> <p>PAYS-DE-LA-LOIRE CULTURE (DRAC) PAYS-DE-LA-LOIRE DELINQUANCE-RADICALISATION (FIPD) PAYS-DE-LA-LOIRE JEUNESSE-VIE-ASSO PAYS-DE-LA-LOIRE POLITIQUE VILLE (DREETS) PAYS-DE-LA-LOIRE SANTE (ARS) PAYS-DE-LA-LOIRE SOLIDARITE PAYS-DE-LA-LOIRE TRAVAIL EMPLOI</p> <p>PAYS-DE-LA-LOIRE (CONSEIL REGIONAL) 44-LOIRE-ATLANTIQUE (DEPT)</p> <p>44-NANTES METROPOLE 44-CA REG NAZAIRIENNE ESTUAIRE 44-CC CHATEAUBRIANT DERVAL</p> <p>NANTES (44094) ORVAULT (44700) REZE (44400) SAINT HERBLAIN (44802) SAINT NAZAIRE (44606)</p> <p>44-CAF</p>
--

Pour les bailleurs : saisir dans autres établissements publics et renseigner le bailleur dans la bulle sauf pour la SILENE, saisir : OPH-SILENE-44-LOIRE-ATLANTIQUE

Pour le champ « Informations annexes » si rien à renseigner, cliquer sur suivant

Pour le champ, « domiciliation bancaire », attention : vérifier les coordonnées bancaires, qui doivent être identiques aux données mentionnées sur l'avis INSEE, joindre le RIB pour vérification.

Pour le champ « pièces », joindre les documents demandés et/ ou obligatoires

Pour le champ « récapitulatif » de votre demande, joindre l'attestation sur l'honneur (modèle joint).

Attention ! A PARTIR DE CETTE ETAPE, si vous cliquez sur TRANSMETTRE, il ne vous sera plus possible de modifier votre projet.

Seuls l'un des financeurs sollicités pourra vous inviter à modifier ou compléter votre demande, n'hésitez pas à contacter le service de la politique de la ville le cas échéant.

**Une fois que vous aurez cliqué sur TRANSMETTRE, votre demande est transmise automatiquement à tous financeurs sollicités du contrat de ville dans le budget prévisionnel.
Vous n'avez rien à adresser ni par mail ni par courrier sauf demande expresse de l'un de ces services.**

Un ACCUSE DE RECEPTION vous parviendra automatiquement du suivi de votre demande.